

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2021**

**BM2021/02/01/02 : ZAC PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE : ACHAT D'UN  
VOLUME ISSU DE LA PARCELLE RATP BY 43 SUR LE SITE DE LA ZAC PLAINE SAULNIER**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L. 121-18,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 13,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,
- Vu** la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,
- Vu** la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,
- Vu** la délibération 2018/06/28/03 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Olympique Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique, approbation du principe du recours à l'expropriation,

**Vu** la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier

**Vu** la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques et paralympiques de Paris 2024 établie entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO,

**Vu** la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

**Vu** la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

**Vu** la délibération 2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Saulnier,

**Vu** le projet d'acte de vente annexé,

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

**Considérant** que la maîtrise foncière du site de la Plaine Saulnier par la Métropole du Grand Paris est nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puis à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, dont la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage,

**Considérant** que l'acquisition du volume est nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière totale du site, en procédant à l'acquisition de la parcelle BY 43, appartenant à la RATP.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et la RATP ayant pour objet la cession d'un volume composé d'une base de 107m<sup>2</sup>, délimité en profondeur par la cote de niveau inférieur 39,22m NGF environ (soit environ 2m d'épaisseur), et non délimité en hauteur issu de la parcelle BY43.

**APPROUVE** le prix de cession entre la Métropole du Grand Paris et la RATP de quatre mille huit cent quinze euros (4 815.00 eur).

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris à signer l'acte de vente relatif à la cession ainsi que l'état de division en volume afférent, et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication